



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.6/1997/L.16
19 mars 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME
Quarante et unième session
10-21 mars 1997
Point 3 de l'ordre du jour

SUIVI DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES

Projet de décision présenté par la Présidente

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

La Commission de la condition de la femme prend note du projet de programme de travail de la Division de la promotion de la femme du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1998-1999 publié sous la cote E/CN.6/1997/CRP.2 et formule les observations suivantes :

a) Des mesures devraient être prises afin d'améliorer les services fournis au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de permettre à celui-ci d'appliquer, conformément à la résolution 51/68 de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1996, sa décision de tenir deux sessions ordinaires annuelles à partir de 1997 afin qu'il puisse examiner le nombre croissant de rapports présentés par les États parties en application de l'article 18 de la Convention;

b) La Division de la promotion de la femme devrait disposer de ressources suffisantes pour être en mesure d'apporter un appui fonctionnel à la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, compte tenu de l'importance que revêtent les travaux de la Conseillère spéciale et de la Division pour le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, y compris ceux du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes;

c) La Commission appuie les efforts accrus que déploie la Division de la promotion de la femme en vue de promouvoir l'intégration des droits fondamentaux des femmes dans les activités générales de l'Organisation des Nations Unies en matière de droits de l'homme, se félicite du renforcement de la coopération instaurée à cet effet entre la Division et le Centre pour les droits de l'homme telle qu'elle ressort du programme de travail commun présenté pour 1997, et souligne qu'il importe d'affecter une partie des ressources dont dispose le Centre au titre de l'assistance technique aux efforts menés, en coopération avec

la Division, pour intégrer les droits fondamentaux de la femme dans les activités en matière de droits de l'homme;

d) La Commission se félicite de l'importance accrue accordée par la Division aux activités de coordination et de sensibilisation, en particulier de sa proposition de poursuivre la publication, dans son nouveau format réduit, de Femmes 2000, important organe d'information diffusé auprès des gouvernements et des organisations non gouvernementales et consacré aux questions nouvelles dans le cadre du suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et de la mise au point, en collaboration avec la Division, le Fonds des Nations Unies pour la femme et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, du site Web WomenWatch, qui permet d'avoir accès à des données électroniques à jour sur les travaux de la Commission de la condition de la femme, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des gouvernements, y compris au texte des stratégies et plans d'action nationaux.
